

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 13 janvier 2021 portant ouverture d'un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021

NOR : INTE2101614A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 janvier 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 41 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

#### 1. Calendrier

- épreuve d'admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 en Ile-de-France et outre-mer ;
- épreuve orale d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.

#### 2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie de l'examen professionnel est organisée, de six ans de services effectifs dans ce grade et ayant accompli, dans leur cadre d'emplois d'origine, la formation de chef de groupement ainsi que celle de chef de site.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- la copie des diplômes de chef de groupement et de chef de site de sapeur-pompier professionnel ;
- le cas échéant, une demande de reconnaissance d'une qualification reconnue comme équivalente à celles de chef de groupement et de chef de site sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission à l'examen professionnel sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 22 février au 15 mars 2021 minuit, heure de Paris ;
- compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 22 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

#### 3. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels pour 2021 est de 8 postes.

#### **4. Transmission du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle prévu à l'article 42 du décret n° 2020-1474 susmentionné devra être transmis lors de l'inscription, soit au plus tard le 22 mars 2021, à l'adresse suivante : [dgscgc-gestionnaireconcours3@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-gestionnaireconcours3@interieur.gouv.fr).